

« Françoise Gatel sur le délit d'entrave numérique à l'IVG : « A une vraie question, une réponse électoraliste inopérante » »

08/12/2016

« Avec la procédure accélérée, le gouvernement a fait le choix de la polémique dans un contexte électoral » regrette la sénatrice.

En recourant au droit pénal pour sanctionner le délit d'entrave numérique, le gouvernement va à l'encontre du droit français et européen : « *on ne peut pas aller jusqu'à mettre en prison des personnes pour délit d'opinion* » déclare la sénatrice qui souligne qu'en l'état, le texte est « *d'une totale instabilité juridique* ».

Aussi Françoise Gatel a-t-elle proposé une alternative plus sécurisée juridiquement qui consiste à engager la responsabilité civile de toute personne qui diffuse ou transmet publiquement par voie électronique, des allégations de nature à induire manifestement autrui en erreur, sur les caractéristiques ou les conséquences médicales d'une IVG. Elle regrette que cette solution n'ait pas été retenue.

Pour la sénatrice, il s'agit d'une « *voie constructive non politicienne qui n'a d'autre but que d'être efficace pour des femmes souvent en situation de détresse* ».

Si le principe de libre expression doit être respecté, obtenir des informations médicalement fiables sur l'IVG doit l'être tout autant. « *A une vraie question, le gouvernement oppose une réponse électoraliste inopérante* ».

Contact presse : Frédérique HENRY / Camille LOUIS
01 42 34 21 18 / 01 42 34 30 58 - communication@uc.senat.fr
Internet : www.udi-uc-senat.fr
Twitter : [@UC_Senat](https://twitter.com/UC_Senat)
Facebook : [SenateursUDIUC](https://www.facebook.com/SenateursUDIUC)